



TARIFS 2010

NANTES

29 570 exemplaires*





NANTES

TARIFS BRUTS 2010 HT

29 570 exemplaires*

TARIF GÉNÉRAL

	lundi - jeudi	vendredi
Page intérieur	5 100 €	5 200 €
1/2 page	3 600 €	3 700 €
1/4 page	2 100 €	2 200 €
Double page	9 900 €	10 200 €

CRÉATION PUBLICITAIRE

1/4 page	450 €
1/2 page	750 €
page	1 350 €
surcouverture 2 pages	2 700 €

A partir d'éléments techniques fournis, à monter

EMPLACEMENTS PREMIUM

	lundi - jeudi	vendredi
1/2 page 2 (Actualité locale)	3 800 €	3 900 €
1/2 page 4 (Info-services /Météo locale)	3 800 €	3 900 €
1/4 page 2 (Actualité locale)	2 200 €	2 300 €
1/4 page 4 (Info-services /Météo locale)	2 200 €	2 300 €
Bandeau de Une	3 400 €	3 500 €
Colonne Culture	1 600 €	1 650 €
3 ^{ème} de couverture	6 200 €	6 300 €
Surcouverture** 2 pages C.1 & C.2	17 600 €	18 100 €

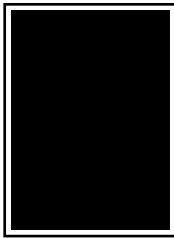
OPÉRATIONS SPÉCIALES (Double page d'ouverture, échantillonnage, habillage des colporteurs, encartages, cavalier...) : NOUS CONSULTER

Le tarif brut en Euros HT est, sauf précision contraire, un prix unitaire par format, avant l'application de toutes remises et dégressifs prévus aux tarifs pour la première insertion, TVA en sus.

*PV OJD T1 2010 ** Le traitement de l'actualité en Une peut amener au retrait de la surcouverture

FORMATS

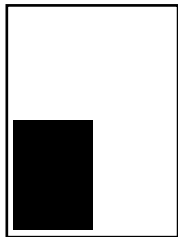
page
L 210 x H 280



1/2 page largeur
L 210 x H 130



1/4 page hauteur
L 103 x H 130



bandeau de Une
L 210 x H 35



Colonne Culture
L 70 x H 280



REMISES & MAJORATIONS

REMISES COMMERCIALES

Remise opportunité (nous consulter)

REMISE PROFESSIONNELLE 15 %

CUMUL DE MANDATS

S'applique uniquement si l'annonceur passe par l'intermédiaire d'un professionnel dûment mandaté pour au moins 2 mandats d'annonceurs. Le taux ne s'applique que pour l'année 2008. Cette remise s'applique à facturation 3 %

REMISE GRANDES CAUSES 50 % net net

VALORISATIONS

Emplacement préférentiel (page, 1/2 page) recto, successivité, face-face... +5 %

Emplacement préférentiel (1/4 page) recto, successivité, thématique, face-face... +10 %

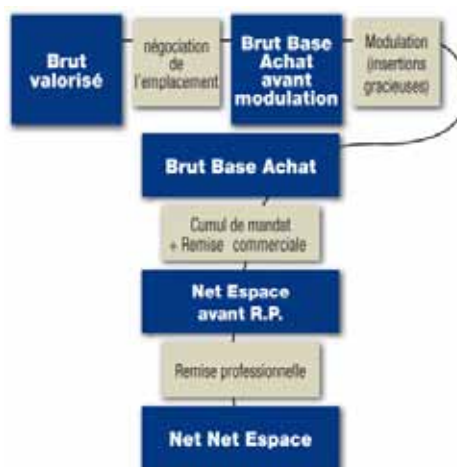
Détournage (1/4 page) +25 %

Multi-annonceur +15 %
citation de 2 ou plusieurs annonceurs dans une même insertion

MODE DE CALCUL

- Brut valorisé -> Tarif Brut + valorisations
- Brut Base Achat avant modulation -> brut valorisé - négociation de l'emplacement
- Brut Base Achat -> Brut Base Achat avant modulation - modulation (insertions gratuites)
- Net espace -> Brut Base Achat - (remise commerciale + cumul de mandats)
- Net net espace -> Net Espace - Remise professionnelle

Les frais techniques sont net net HT et viennent s'additionner au net payé par l'annonceur.



ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Supports

Fournir sur CD un **Fichier PDF haute définition version 1.3**
Transparence aplatie, import image en 300dpi, texte en 1200dpi
Pas de ton direct, profil incorporé ISO web coated (norme ECI)
accompagné d'une épreuve de contrôle (Cromalin, Digital, Approval, Iris) munie d'une barre de contrôle type Brunner permettant sa mesure.

Remise des éléments à J-3 à l'adresse suivante :
20 Minutes France - Service Technique - 50/52 bd Haussmann
CS 10300 - 75427 Paris cedex 09
Pour tout renseignement complémentaire,
contactez **Caroline Robert au 01 53 26 65 77**
ou Karim Ouamrane au 01 53 26 65 02

Photogravure

- La **somme des pourcentages de couverture** des quatre couleurs ne doit pas excéder **240 %**.
- Les **aplats noirs** doivent comporter un **soutien maximum de 30 %** de cyan, le magenta et le jaune peuvent être utilisés en complément sauf en présence de textes blancs et dans les cas multi-langues avec quadri commune.
- Les **textes en réserve** ne doivent pas être inférieurs au **corps 7** 1/2 gras et sans empattement afin de garantir une bonne qualité du rendu imprimé.
- Les couleurs utilisées dans les bendays ne doivent pas être en deçà de 10 % pour assurer une uniformité de ton.
- Les noirs doivent être en surimpression.

CONTACTS

Directeur général adjoint en charge des revenus

Renaud Grand-Clément	01 53 26 65 16
assistante : Amandine Roulland	01 53 26 65 06

Directeur de la **Publicité nationale**

Christophe Blond	01 53 26 65 14
Assistante : Muriel Jean-Baptiste	01 72 98 55 16

Pôle grands comptes annonceurs

Camille Habra - Directrice du Pôle	01 53 26 64 90
------------------------------------	----------------

Pôle agences média

Yamina Ketfi - Directrice de Pôle	01 72 74 53 60
-----------------------------------	----------------

Pôle Event

Natacha Manuel - Directrice du Pôle	01 53 26 65 15
-------------------------------------	----------------

Directeur de la **Publicité régionale**

Jean-Marc Gillet	01 72 74 53 02
Catherine Le Saout - Directrice adjointe	01 72 98 55 06 - 06 22 91 19 77

Directeurs de clientèle région

Paris	Romuald Guy	01 72 74 53 56
	Stéphane Moussin	01 72 74 53 03
Lille	Dorothée Desmis	03 28 38 16 68 - 06 35 45 07 98
	Virginie François	03 28 38 16 67 - 06 10 28 89 20
Lyon / Grenoble	Jérôme Soleymieux	04 72 07 45 71
	Céline Mahé	04 72 07 45 72
Marseille	Romain Crabett	04 91 54 18 72 - 06 10 28 89 22
	Ketty Manzi	04 91 54 08 37 - 06 21 96 14 22
Toulouse	Catherine Goncalves	05 62 11 36 25 - 06 82 59 34 08
Bordeaux	Caroline Grimard	05 56 56 69 57 - 06 65 23 20 41
	Caroline Moses	05 56 56 69 56 - 06 22 03 40 92
Nantes	Estelle Pasquer	02 40 38 51 97
	Florent Basin	02 40 38 51 95
Strasbourg	Laurence Kintz	03 88 23 96 37 - 06 21 96 13 69
	Sophie Donat	03 88 23 96 37 - 06 13 47 63 98
Nice	Valérie Stelmaszyk	06 20 79 16 83

Directeur de la **publicité Emploi & formation**

Florent Violot	01 53 26 65 42
----------------	----------------

Directeur de la **publicité Culture**

Gaël Ollivier	01 53 26 65 39
---------------	----------------

Promotion **Partenariat**

Céline Emelin - Responsable du Pôle	01 53 26 65 73
-------------------------------------	----------------

Directrice **exé trafic**

Stéphanie Gatty	01 53 26 65 38
-----------------	----------------

Directeur **technique exé**

Karim Ouamrane	01 53 26 65 02
----------------	----------------

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation sans réserve des tarifs en vigueur et des présentes conditions générales de vente et de règlement.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1.1. : Documents contractuels :

Les tarifs en vigueur et les présentes conditions générales prévalent sur les conditions pouvant figurer sur tout document de l'annonceur ou de son mandataire, quelle qu'en soit la nature, sauf convention expresse convenue d'un commun accord entre l'éditeur et l'annonceur.

Les documents contractuels constituant le contrat de vente d'espaces publicitaires sont, par ordre de priorité :

- les présentes conditions générales,
- l'ordre d'insertion de l'annonceur acceptée par l'éditeur et conforme au devis de ce dernier

En cas de contradiction, entre les différents documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Article 1.2. Application des tarifs :

Tous les ordres d'insertion sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur. Le prix applicable à une ou plusieurs insertions est celui indiqué sur l'ordre d'insertion conforme au devis envoyé par l'éditeur. L'éditeur se réserve le droit de modifier ses tarifs et leurs conditions d'application à tout moment. En cas d'annulation de l'ordre consécutif au refus par l'annonceur d'une modification de tarif ou de ses conditions d'application, les publications déjà effectuées sont facturées à l'ancien tarif, l'annonceur n'étant en aucun cas dispensé du paiement des annonces parues et exécuté conformément aux termes de l'ordre d'insertion. Toute campagne co-brandée par un annonceur du marché de la publicité commerciale (tous produits hors : Organismes humanitaires, Publicités Diverses, Annonces Légales, Formation, Editions, Autopromotion, Salons Foires Expositions, Cinéma, Manifestations sportives, Spectacles manifestations, Marché du travail, clubs et Associations, Information Media PQR/PQUG/PQN, Sites Info-Actualités, Internet Télématique 569, Parrainage Associatif) sera facturée sur les bases des tarifs de la publicité commerciale.

Article 1.3. Refus d'insertion :

Conformément aux usages professionnels en matière de presse, l'éditeur est libre de refuser l'insertion d'une annonce sans avoir à justifier sa décision. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou du visuel ne fait naître au profit de l'annonceur aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées.

Article 1.4. Délai d'annulation de l'ordre :

Toute annulation ou modification d'un ordre de parution doit être effectuée par écrit. Pour les Opérations Spéciales, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 15 à 21 jours avant la date prévue de la campagne, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant de l'opération convenue. Toute annulation d'Opération Spéciale intervenant dans un délai plus court entraîne la facturation de la totalité du montant de l'Opération Spéciale convenue. Pour les emplacements Premium, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 8 à 15 jours avant la date d'insertion prévue, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant de l'insertion Premium convenue. Toute annulation d'emplacement Premium intervenant dans un délai plus court entraîne la facturation de la totalité du montant de l'insertion Premium convenue. Pour tout autre emplacement, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 7 à 4 jours ouvrés avant la date de parution, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant des insertions convenues. Toute annulation d'emplacement, hors Premium et hors Surcouverture, intervenant 3 jours ouvrés avant la date de parution prévue entraîne la facturation de la totalité du montant des insertions convenues.

Article 1.5. Date indicative de parution :

Les dates de parution ne sont communiquées par l'éditeur qu'à titre indicatif. Le défaut ou le retard de parution ou de distribution du journal ne fait naître au profit de l'annonceur ou de son intermédiaire aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées, ni justifier l'interruption de ce seul fait des contrats en cours.

Article 1.6. Report d'insertion :

L'éditeur se réserve le droit à tout moment de ne pas insérer une opération spéciale ou une insertion publicitaire prévue en « Une » dans les cas où les circonstances de l'actualité l'exigeraient. Dans ce cas, l'annonceur et l'éditeur examineront d'un commun accord les possibilités de report de l'opération spéciale ou de l'insertion publicitaire ; le refus de report par l'annonceur ne fait naître à son profit aucun droit à indemnité et ne le dispense pas du paiement des annonces déjà insérées.

Article 1.7. Garantie annonceur :

L'annonceur ou son mandataire le cas échéant, déclare détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la publication consécutive à son ordre de toute annonce par l'éditeur, sur tous supports y compris électroni-

ques. Il certifie en particulier que le contenu de l'annonce ne contreviendra à aucun droit, législation ou règle en vigueur, (notamment en matière de publicité et de concurrence) et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. L'annonceur comme tout client même s'il s'agit d'une agence de publicité, dégage l'éditeur de toute responsabilité qu'il pourrait encourir du fait des annonces qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait, et le garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque élevés à l'occasion de l'insertion et fera seul son affaire de tout litige ou contestation à cet égard.

Article 1.8. Gestion des options

L'annonceur ou son mandataire peuvent prendre une option sur une ou plusieurs offres proposées par l'éditeur. Pour les emplacements Premium ou Surcouvertures, un rang d'option est attribué à chaque annonceur et correspond à la chronologie des dates de prise d'option.

Pour un emplacement Premium ou Surcouverture disponible et libre d'option, l'annonceur qui prend une option devient prioritaire à l'achat. Son option est une option de premier rang. Lorsqu'un annonceur ou son mandataire confirme l'achat d'un emplacement Premium ou Surcouverture réservé en option de rang supérieur à 1, l'annonceur bénéficiaire de l'option de premier rang dispose alors d'un délai de 48 heures pour transmettre son ordre d'achat à l'éditeur. A défaut, son option est annulée. Deux semaines avant la date d'insertion de tout emplacement, les rangs d'options sont annulés, seuls les ordres d'achat sont pris en compte.

II. CONTRAINTES TECHNIQUES

Article 2.1. Conformité :

Les documents, encarts, fichiers numériques accompagnés d'une épreuve, doivent être fournis et être conformes aux spécifications définies par l'éditeur. Les travaux supplémentaires nécessaires à leur mise en conformité seront facturés.

En cas de non-respect des dates de remise des fichiers, les éléments de l'annonce précédente seront réutilisés, s'il y a lieu. L'éditeur décline toute responsabilité en cas de non-respect des spécifications techniques et normes graphiques reconnues par l'éditeur.

L'éditeur n'est tenu que d'une obligation de moyens dans le cadre des présentes conditions générales. Les défauts, imperfections techniques ou malfunctions ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre ni donner droit à des dommages et intérêts au profit de l'annonceur. Les erreurs de fond et/ou de forme par rapport à l'annonce originale ne pourront donner lieu qu'au remboursement du prix de l'annonce, toute autre indemnité pour préjudice direct ou indirect étant expressément exclue. En tout état de cause l'indemnisation à la charge de l'éditeur ne saurait être supérieure au montant du prix de publication de l'insertion payée par l'annonceur.

Article 2.2. Délai de remise

La date limite de remise des éléments techniques est de 3 jours ouvrables avant parution.

Article 2.3. Mention publicité :

L'éditeur se réserve le droit de faire précéder le contenu de toute insertion à caractère publicitaire ou publi-rédactionnel de la mention « Publicité ».

Article 2.4. Travaux éditeur :

La réalisation de tous travaux de création, de composition ou de transformation d'une annonce par l'éditeur, ainsi que les frais techniques correspondants font l'objet d'une facturation séparée et interviennent en sus des tarifs en vigueur.

Article 2.5. Propriété éditeur :

La facturation des travaux de l'éditeur comportant des éléments de création intellectuelle n'emporte que la concession des droits d'utilisation de ces éléments dont l'étendue est strictement nécessaire et limitée à l'exécution de l'insertion dans la publication conformément aux modalités prévues dans la commande. L'éditeur demeure propriétaire de l'ensemble des travaux qu'il a réalisés, sur lesquels il exerce l'intégralité des droits de propriété intellectuelle qui lui sont reconnus par la loi.

Article 2.6. Retrait du matériel annonceur :

Le matériel appartenant à l'annonceur devra être retiré par ce dernier dans le délai de deux mois suivant sa dernière utilisation. Passé ce délai, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou destruction.

III. EXÉCUTION DES ORDRES

Article 3.1. Transmission hors délai :

En cas de transmission d'un ordre, hors des délais d'annulation de l'ordre ou hors des délais de remise des éléments techniques tels que prévus aux présentes, l'éditeur n'assume aucune responsabilité du fait de son exécution ou de sa mauvaise exécution quelle qu'en soit la cause, l'annonceur s'obligeant en tout état de cause au paiement, conformément aux présentes conditions générales.

Article 3.2. Inexécution de l'insertion par l'annonceur :

Lorsqu'une insertion ne peut être exécutée du fait de l'annonceur ou de son mandataire, celle-ci sera facturée aux conditions du tarif applicable.

Article 3.3. Force majeure/Fait d'un tiers :

L'éditeur est libéré de son obligation de publier l'annonce par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendamment du fait personnel de l'éditeur et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de publication ne pourra justifier la résiliation de l'ordre ou donner lieu à des dommages et intérêts.

IV. INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

Article 4.1. Référence loi Sapin/Mandat :

Tout achat d'espace publicitaire réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'annonceur et cet intermédiaire, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ; dans ce cas, une attestation de mandat doit être fournie à l'éditeur.

Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes conditions générales et le mandataire sera tenu à l'égard de l'éditeur des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. Cet annonceur demeure néanmoins et en tout état de cause seul responsable des agissements de son mandataire et du règlement des achats d'espaces à l'égard de l'éditeur.

V. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Article 5.1. Facturation :

Les prestations de publicité entrant dans le champ d'application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 font l'objet d'une facturation effectuée au nom de l'annonceur à qui est adressé l'original de la facture.

L'agence ou l'intermédiaire mandaté par l'annonceur d'ordre et pour compte de l'annonceur reçoit un double de la facture. Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement conformément aux présentes conditions générales et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

Article 5.2. Règlement :

Le délai de paiement est de 60 jours date de facture.

L'éditeur se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de toute commande ou ordre de publicité à la prise de garanties ou au paiement préalable en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'annonceur.

L'échéance maximale indiquée sur la facture doit être respectée.

Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants :

- la suspension de l'effet de tous les ordres en cours passés par l'annonceur,
- l'exigibilité de toutes les sommes échues ou à échoir,
- le paiement avant parution de toute insertion ou livraison de toute commande sur simple demande de l'éditeur,
- l'application immédiate de pénalités de retard calculées à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à son complet paiement à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Article 5.3. Versement EcoFolio :

Selon l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement tout émetteur d'imprimés gratuits à contenu commercial est tenu de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets produits. Les leaflets ou catalogues commerciaux co-distribués avec 20 Minutes sont soumis à cette réglementation.

Cette contribution environnementale se matérialise par un versement financier à l'organisme EcoFolio agréé par les pouvoirs publics (35€/tonne en 2008) ou, à défaut, par l'acquiescement d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes « sanction » (TGAP - 900€/tonne en 2008).

La responsabilité de la déclaration et le règlement correspondant à l'organisme EcoFolio sont à la charge de l'annonceur.

VI. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 6.1. Réclamation/Compétence :

Toute réclamation doit sous peine de déchéance être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours suivant l'insertion.

EN CAS DE LITIGE, SEUL LE DROIT FRANÇAIS EST APPLICABLE ; LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EST SEUL COMPÉTENT, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.